

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Articles R.123-3 à R.123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement)

UNE ENQUETE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSEE SUIVANTE :

**SOCIETE CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) – Communes
d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX**

→ **OBJET** : Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX.

→ **PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET** : M. Arnaud GUYOT, Directeur Général de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE (CEBRE) - 1350, avenue Albert Einstein – PAT Bât 2 – 34000 MONTPELLIER.

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur les communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON et de VIGOUX. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier mis à l'enquête publique).

→ **DUREE DE L'ENQUETE** : DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 (9H00) AU VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018 (12H00) INCLUS.

→ **LE DOSSIER COMPLET, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ETUDE D'IMPACT ET L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, EST DEPOSE EN MAIRIES D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CELON ET DE VIGOUX (SIÈGES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE), ET EN MAIRIES DE BADECON-LE-PIN, BAZAIGES, CEAULMONT, CHAVIN, CHAZELET, LE MENOUX, LE PECHEREAU, LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-MARCEL, ET THENAY, COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE (INCLUDES DANS LE RAYON D'AFFICHAGE) OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE DES MAIRIES ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE OUVERT A CET EFFET EN MAIRIES D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CELON, ET DE VIGOUX. LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PAR COURRIEL À L'ADRESSE SUIVANTE : pref-be-ep-eolienportesdelabrenne@indre.gouv.fr. Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter dans les trois mairies d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CELON, et de VIGOUX, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.**

Le dossier complet, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), les observations et propositions recueillies sur l'adresse électronique susvisées seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre :

(<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>).

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Julien CALABRE, Responsable développement de la société SOLATERRA pour le compte de la société CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNE, à l'adresse suivante : 9, allée Pierre de Fermat – 63170 AUBIERE.

→ **COMMISSION D'ENQUETE** : M. DOMINIQUE COUILLAUD (PRÉSIDENT), DIRECTEUR D'ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX À LA RETRAITE, M. BERNARD GAUDRON, CADRE EN ENTREPRISE EN RETRAITE, M. JEAN-MARC DEMAY, CADRE RETRAITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, ONT ÉTÉ DÉSIGNÉS EN QUALITÉ DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE. L'UN, L'AUTRE OU PLUSIEURS DES MEMBRES DE CETTE COMMISSION D'ENQUÊTE SE TIENDRONT À LA DISPOSITION DES INTÉRESSÉS, À LA MAIRIE DE VIGOUX, DE CELON, ET D'ARGENTON-SUR-CREUSE, AUX JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- **Mairie de VIGOUX**
 - **lundi 12 novembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
 - **vendredi 14 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.**
- **Mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE**
 - **samedi 17 novembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30 ;**
 - **mercredi 28 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.**
- **Mairie de CELON**
 - **jeudi 22 novembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
 - **vendredi 7 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.**

DES OBSERVATIONS POURRONT LEUR ÊTRE ADRESSÉES PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PAR VOIE POSTALE, EN MAIRIES D'ARGENTON-SUR-CREUSE, OU DE CELON OU DE VIGOUX, OU PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSE SUSVISÉE, AU PLUS TARD LE VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2018 AVANT 12 H 00.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA DÉCISION FINALE DE REFUS D'AUTORISATION OU D'AUTORISATION ASSORTIE DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES, A LA MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE, À LA MAIRIE DE CELON, À LA MAIRIE DE VIGOUX, A LA PRÉFECTURE DE L'INDRE – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DE L'ENVIRONNEMENT – BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE.

EN CAS DE DÉFAILLANCE DE M. DOMINIQUE COUILLAUD, LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION SERA ASSURÉE PAR M. BERNARD GAUDRON

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LE PRÉFET DE L'INDRE PRENDRA, SOIT UN ARRÊTÉ DE REFUS, SOIT UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.